

Instance d'indemnisation LAVI
72 bd de Saint-Georges
1205 GENEVE

Courrier :
Case postale 5358
1211 GENEVE 11

Téléphone 022 321 42 11
Télécopie 022 321 42 13
info@instancelavi-ge.ch

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

Rapport d'activité Année 2016

I. Mission

La création de l'Instance d'indemnisation repose sur le règlement relatif à l'instance d'indemnisation prévue par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 11 août 1993 (LAVI). Elle est actuellement régie par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 11 février 2011.

L'instance statue sur les demandes d'indemnisation et de réparation morale introduites par une requête écrite des victimes et leurs proches en application de la LAVI.

La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (nLAVI) a modifié les compétences de l'instance pour les infractions commises après le 1^{er} janvier 2009.

La nLAVI a notamment supprimé le droit à l'indemnisation et à la réparation morale lors d'une infraction commise à l'étranger. Les victimes ne peuvent plus solliciter d'indemnités dans les domaines dans lesquels ils disposent désormais d'une aide fournie par les Centres de consultation (frais d'avocat notamment). La réparation morale est plafonnée.

II. Organisation

L'instance est composée d'une magistrate, d'un représentant du milieu des assurances et d'un représentant des milieux sociaux désignés par le Conseil d'Etat. Elle est assistée d'un greffe sous la surveillance de la présidente de l'instance.

Elle établit les faits d'office.

Après avoir siégé, l'instance rend des décisions qui sont notifiées aux parties et qui sont susceptibles de recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.

De nombreuses affaires ne peuvent être traitées immédiatement car elles dépendent de décisions des juridictions pénales et des assurances.

L'instance a siégé 16 demi-journées en 2016 dans sa composition (une magistrate présidente et deux juges assesseurs) pour entendre les victimes, leurs proches ou des témoins.

III. Activités de l'Instance d'indemnisation en chiffres

Nombre de requêtes/ victimes en 2016

Victimes selon le sexe

Hommes	37
Femmes	39

Victimes selon le groupe d'âges

0-15	0
16 ans ou plus	57
Age inconnu	19

Victimes selon le type d'infractions

Mœurs	9
Intégrité corporelle	45
Autres	22

Nombre de décisions rendues en 2016


° Indemnisation et réparation morale	4
Indemnisation seule	0
Réparation morale seule	60
Provision	1
Rejet de la demande	11

° Ces cas sont complexes dans la mesure où nous devons statuer sur la perte de gain et autres postes d'indemnisation.

Montants octroyés en 2016 Frs 436'414.-

IV. Frais de l'Instance d'indemnisation

Jetons de présence	Frs 40'100.-
Fonctionnement du greffe	Frs 110'035.-


Silvia Tombesi
Présidente

Genève, le 14 août 2017